



Conseil économique et social

Distr. générale
20 février 2024
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Recueil des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2024

<i>Décision</i>	<i>Page</i>
Première session ordinaire, du 6 au 8 février 2024	
2024/1	Descriptifs de programme de pays 2
2024/2	Rapports d'évaluation et réponses de l'administration 2
2024/3	Point sur l'élaboration d'un système de gestion globale des risques 3
2024/4	Rapport financier et états financiers audités de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 2022 et rapport du Comité des commissaires aux comptes, et réponse de l'administration 4
2024/5	Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : plan de travail et projet de budget pour 2024 4



2024/1 Descriptifs de programme de pays

Le Conseil d'administration

1. *Note* que les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour le Bhoutan, le Brésil, le Cambodge, la Gambie, la Guinée, Madagascar et les Philippines ([E/ICEF/2024/P/L.1](#) à [E/ICEF/2024/P/L.7](#)) ont été mis à la disposition des États Membres pour commentaires et contributions du 14 novembre au 4 décembre 2023 ;

2. *Approuve*, selon la procédure d'approbation tacite et conformément à sa décision 2014/1, les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour le Bhoutan, le Brésil, le Cambodge, la Gambie, la Guinée, Madagascar et les Philippines ([E/ICEF/2024/P/L.1](#) à [E/ICEF/2024/P/L.7](#)).

*Première session ordinaire
7 février 2024*

2024/2 Rapports d'évaluation et réponses de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de l'évaluation des mesures prises par l'UNICEF en matière de protection sociale en vue de l'instauration d'allocations familiales universelles, du résumé établi par l'UNICEF ([E/ICEF/2024/3](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2024/4](#)) ;

2. *Prend note avec satisfaction* des données probantes produites par l'UNICEF sur la protection sociale afin d'éclairer les futurs programmes, et encourage l'UNICEF à poursuivre l'action qu'il mène pour constituer une base de données systématique sur la protection sociale et favoriser une gestion partagée et accessible des connaissances ;

3. *Encourage* l'UNICEF à continuer de plaider en faveur de dispositifs de protection sociale adaptés aux enfants auprès des pouvoirs publics et des organisations partenaires ;

4. *Prie* l'UNICEF de rendre compte, selon les modalités existantes de communication de l'information, de l'état d'application des recommandations issues de l'évaluation des mesures prises par l'UNICEF en matière de protection sociale en vue de l'instauration d'allocations familiales universelles, jusqu'à ce que toutes les recommandations aient été appliquées ;

5. *Encourage* l'UNICEF à tirer parti de son expertise croissante en matière de finances publiques au moyen d'initiatives internes de renforcement des capacités et à continuer de soutenir la budgétisation tenant compte des besoins des enfants et l'élargissement de la marge de manœuvre budgétaire, notamment par une assistance technique ;

6. *Souligne* que l'UNICEF joue un rôle important en aidant les pouvoirs publics à renforcer leurs capacités, y compris dans la perspective d'une meilleure appropriation, et en leur fournissant une assistance technique dans le domaine de la protection sociale en vue de l'instauration d'allocations familiales universelles, et encourage l'UNICEF à redoubler d'efforts pour aider les pouvoirs publics à concevoir, mettre en œuvre, évaluer et institutionnaliser des programmes, des stratégies et des systèmes de prestations pour enfants ;

7. *Encourage* l'UNICEF à continuer de nouer des partenariats, notamment avec des administrations, d'autres entités des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, selon qu'il conviendra, en faveur des dispositifs de protection sociale adaptés aux enfants, notamment des prestations pour enfants, dans le cadre des engagements mondiaux tendant à mettre fin à la pauvreté touchant les enfants et à renforcer la protection sociale ;

8. *Prend note* de l'évaluation de la phase II (2020-2023) du Programme mondial FNUAP-UNICEF visant à mettre fin aux mariages d'enfants, du résumé établi par l'UNICEF (E/ICEF/2024/5) et de la réponse de l'administration (E/ICEF/2024/6) ;

9. *Note avec satisfaction* l'action menée par l'UNICEF pour mettre en œuvre le Programme mondial et souligne que le principe consistant à ne laisser personne de côté devrait être pris en compte plus systématiquement dans la phase III (2024-2030) du Programme afin de répondre plus rapidement aux besoins des filles dans le cadre du Programme ;

10. *Demande* à l'UNICEF de tenir compte des conclusions et des recommandations issues de l'évaluation de la phase II du Programme mondial tout au long de la planification et de la mise en œuvre de la phase III du Programme ;

11. *Prie* l'UNICEF de lui rendre compte, selon les modalités existantes de communication de l'information, de l'état d'application des recommandations issues de l'évaluation de la phase II du Programme mondial, jusqu'à ce que toutes les recommandations aient été appliquées, ainsi que des progrès accomplis dans le cadre de la phase III du Programme.

*Première session ordinaire
8 février 2024*

2024/3

Point sur l'élaboration d'un système de gestion globale des risques

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des progrès réalisés par l'UNICEF dans l'élaboration d'un système de gestion globale des risques, qui établit la gestion des risques comme une activité prospective, transversale et globale, et se félicite de l'amélioration continue fondée sur une nouvelle vision, une nouvelle stratégie et un plan de mise en œuvre pluriannuel exhaustif ;

2. *Considère* qu'il incombe à la direction de l'UNICEF de promouvoir la gestion globale des risques comme un outil de gestion, et encourage l'UNICEF à prendre les mesures nécessaires pour poursuivre le renforcement de la structure et de la gouvernance du système de gestion globale des risques, notamment des rôles du Responsable du contrôle des risques et du Comité de direction chargé de la question des risques, et pour garantir que la gestion des risques soit présente à tous les niveaux du Fonds ;

3. *Encourage* l'UNICEF à donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant la nécessité de définir les attributions relatives au système de gestion globale des risques, et prie le Fonds de formuler les grandes lignes d'un débat sur les questions de gouvernance, notamment d'envisager différentes options pour sa participation en temps voulu ;

4. *Réaffirme* la nécessité de mettre en œuvre la gestion des risques et les mesures d'atténuation et de suivre leur application, et encourage l'UNICEF à être

attentif aux rapports qui existent entre ces activités et les initiatives de contrôle concomitantes au sein du Fonds ;

5. *Prie* l'UNICEF de présenter, pour décision, un cadre amélioré de gestion globale des risques lors de sa session annuelle de 2024, qui sera assorti d'un calendrier et d'un plan général relatif au processus d'élaboration à venir, et décide d'inscrire à l'ordre du jour, pour décision, la question de la gestion des risques, à partir de 2025.

*Première session ordinaire
8 février 2024*

2024/4

Rapport financier et états financiers audités de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 2022 et rapport du Comité des commissaires aux comptes, et réponse de l'administration

Le Conseil administration

1. *Prend note avec satisfaction* de l'opinion non assortie de réserve pour 2022 formulée par le Comité des commissaires aux comptes, du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2022 ([A/78/5/Add.3](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2024/AB/L.2](#)) ;

2. *Se félicite* des progrès accomplis par l'UNICEF dans l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et demande au Fonds de donner suite aux recommandations en attente d'application ;

3. *Rappelle* les dispositions du paragraphe 5 de sa décision 2020/6, du paragraphe 3 de sa décision 2021/4 et du paragraphe 4 de sa décision 2023/4, et prie l'UNICEF de veiller à ce que les recommandations relatives à la gestion des partenaires de réalisation soient appliquées en temps utile.

*Première session ordinaire
8 février 2024*

2024/5

Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : plan de travail et projet de budget pour 2024

Le Conseil administration

1. *Prend note* du plan de travail et du projet de budget de la Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé pour 2024 ([E/ICEF/2024/AB/L.1](#)) et félicite l'UNICEF pour l'action constante qu'il mène dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne la collecte de fonds numérique, la collaboration renforcée avec le secteur privé et d'autres approches novatrices ;

2. *Prend également note* des hypothèses de croissance élevée, moyenne et faible des recettes pour 2024, telles que présentées dans le tableau 3 du document [E/ICEF/2024/AB/L.1](#) ;

3. *Approuve* un budget de 163,1 millions de dollars au titre des ressources ordinaires pour financer les activités entreprises à des fins spéciales, dont 85,0 millions de dollars de mises de fonds et 78,1 millions de dollars pour les autres dépenses liées à la collecte de fonds auprès du secteur privé, ainsi qu'un montant de 72,0 millions de dollars pour les autres ressources, sur la base de l'hypothèse de croissance moyenne présentée dans le tableau 3 ;

4. *Autorise* l'UNICEF à faire ce qui suit :

a) Réaffecter les ressources entre les différentes rubriques budgétaires au titre des ressources ordinaires (selon les dispositions du paragraphe 2 ci-dessus), à concurrence de 10 % des montants approuvés ;

b) Réduire ou augmenter les dépenses dans la limite des montants indiqués dans les colonnes I et III du tableau 3 du document [E/ICEF/2024/AB/L.1](#) si les recettes générées par les collectes de fonds atteignent les niveaux indiqués dans ces mêmes colonnes ;

c) Engager des dépenses supplémentaires entre deux sessions, à concurrence du montant imputable aux fluctuations des taux de change, si cela est nécessaire pour exécuter le plan de travail approuvé pour 2024 ;

5. *Approuve* un montant de 16,3 millions de dollars, soit 10 % du montant consacré aux activités entreprises à des fins spéciales au titre des ressources ordinaires (163,1 millions de dollars), pour le mois de janvier 2025, à imputer sur le budget annuel consacré à la collecte de fonds et aux partenariats dans le secteur privé pour 2025 ;

6. *Invite* la Directrice générale à trouver de nouveaux marchés et à en tirer parti, si l'occasion se présente entre deux sessions, et à le tenir informé dans le cadre d'exposés informels.

*Première session ordinaire
8 février 2024*